

# Fiche de signalement CPTS

## Patients sans médecin traitant

Des patients du territoire couvert par la CPTS des Vosges Centrales rencontrent des difficultés d'accès à un médecin susceptible d'assurer leur suivi au long cours en tant que médecin traitant.

En tant que professionnel de santé, structure sanitaire, sociale ou médico-sociale, institution, **vous pouvez compléter cette fiche afin d'effectuer un signalement à la CPTS**. La CPTS travaille en collaboration avec un infirmier en pratique avancée (IPA) qui reprendra contact avec le patient directement et/ou avec vous.

### Le patient

**Nom et prénom**

**Date de naissance**

**N° sécurité sociale (si connu)**

**Adresse postale du patient**

**N° téléphone**

**Nom de l'ancien médecin traitant, le cas échéant**

- Affection de longue durée (ALD)
- + de 70 ans
- Handicap nécessitant des visites à domicile

**Contexte, antécédents médicaux, principaux traitements. Autres infos importantes à porter à la connaissance de la CPTS**

**Le patient peut-il se déplacer au cabinet ou visites à domicile uniquement ?**

- Se déplace au cabinet
- Visites à domicile uniquement

### Vous êtes...

**Nom et prénom**

**Profession et/ou structure**

**N° téléphone**

**Adresse e-mail**

**Date de transmission du signalement**

Le patient est informé et consent à la transmission de ses informations personnelles à la CPTS des Vosges Centrales